

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-206 du 04 Septembre 1993

Portant détachement de Monsieur
MAYABA D. Jacques pour servir au
Cabinet du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 91-218 du 25 Septembre 1991 fixant la composition du Cabinet du Président de la République et des Ministères ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU le Décret N° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant Règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux Fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N° 91-246 du 31 Octobre 1991 portant nomination de Responsables au niveau du Cabinet du Président de la République et dans certains Ministères ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Septembre 1993.

.../...

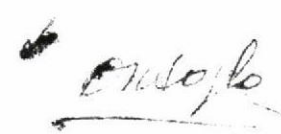
D E C R E T E :

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 60 de la L. N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, Monsieur MAYABA D. Jacques, Magistrat, est placé en position de détachement pour servir au Cabinet du Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Article 2. - Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 04 Septembre 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Légis-
lation,


Paul DOSSOU


Yves D. YEHOUESSI

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 SGG 4 MJL 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 17 DEPARTEMENTS 6 DTCP-DB-DCF-DSDV- DI 10 DPE 1 INSAE 2
GCONB 1 CSM 1 ONEPI 1 FASJEP-ENA-UNB 3 INTERESSE 1 JORB 1.-